



Comité des fêtes
43590 Beauzac



COURSE DE BAIGNOIRES
«Objets flottants non identifiés»
Dimanche 30 juin 2019 sur le plan d'eau de Vaures à Beauzac

Règlement

Article1

Pour participer à cette course de baignoires, il faudra obligatoirement réunir les conditions suivantes :

- S'inscrire à l'Office de Tourisme des Marches du Velay-Rochebaron Bureau de Beauzac (04 71 61 50 74), ou au restaurant les Pêcheurs (04 71 61 40 67) avant le 25 juin 2019 (1€ de participation par matelot)
- Savoir nager et justifier d'une bonne santé physique et morale, ne pas être atteint ni de maladie contagieuse, ni de troubles cardiaques ou pulmonaires.

Article2

Vous devez obligatoirement porter un gilet de sauvetage homologué et des chaussures (basket), pendant la course de baignoires. Si vous ne disposez pas de gilet de sauvetage personnel, quelques-uns sont disponibles sur place.

Article3

Chacun devra selon ses moyens, imaginer, réaliser et essayer son embarcation sous sa propre responsabilité. Les conseils reçus, volés, auprès de marins, pêcheurs à la ligne, plombiers, sont autorisés. Seul l'espionnage, les contacts secrets avec la marine de guerre, et toutes formes de roueries de cet acabit ne sont tolérés. La consultation d'Internet peut être très utile....

Article4

La propulsion des embarcations peut être assurée par tous les moyens connus, existants, à créer, à imaginer, **sauf** : par un moteur, quel que soit le combustible. Deux catégories : mono et multicoque.

Le matériel nautique est interdit (canoë, flotteur de bateau, etc.)

Le sanitaire devra obligatoirement être en contact avec le milieu aquatique et insubmersible.

Article5

Cette course de baignoires réunissant les participants sous le signe de l'amitié, les embarcations ne devront pas présenter de danger pour les autres.

Article6

Le comité des fêtes définira le parcours et se réserve le droit de le modifier selon les conditions atmosphériques ou contraintes imprévisibles. A mi-parcours les embarcations devront contourner la barque de contrôle et récupérer le témoin de passage. Le non-respect de cette dernière clause entraînera des pénalités.

Article7

Les candidats devront respecter le milieu naturel :

- Ne pas laisser traîner ou couler leur embarcation.
- S'abstenir ou se retenir en cas de besoin « urgent »
- Ne pas présenter d'objet susceptible de polluer le milieu.

Article8

Les concurrents ont la charge du transport de leur engin, ils veilleront à ne pas troubler l'ordre public, et respecter les règles du code de la route. Tout doit être retiré du site le jour même après la course.

Article9

Les embarcations seront examinées par la commission de contrôle technique avant le départ, qui se réserve le droit de disqualifier un concurrent.

Article10

Les candidats peuvent utiliser leur embarcation comme support publicitaire.

Article11

Chaque équipe doit avoir au minimum un membre majeur considéré comme capitaine. Ce dernier, afin d'homologuer son équipe, doit fournir à l'organisateur une liste comprenant les noms des membres de son équipe, il atteste que tous les membres ont bien pris connaissance de ce règlement et il le signe.

Article12

Tout enfant mineur devra produire une **autorisation parentale** pour participer à l'épreuve.

Il n'y a pas d'article13...

Article14

Maximum 08 matelots par embarcation.

Article15

Règles de la course sur place.

Article16

Les concurrents participent à la manifestation sous leurs propres responsabilités et s'engagent à respecter le présent **règlement** et déclarent satisfaire à ces conditions.

Article17

Pour éviter toute confusion, le classement sera établi comme suit :

- Prix de l'originalité
- Prix de vitesse (le plus grand nombre de tours parcourus sur une 1/2 heure)
- Prix du meilleur fair-play, sportivité et convivialité.

Article18

Les participants acceptent toutes les clauses du présent règlement et s'y soumettent.

Article19

Il est interdit de couler un concurrent avant la ligne d'arrivée sous peine de disqualification et d'entière responsabilité en cas d'accident.

Article20

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, morsures, vols de pagaies pouvant intervenir lors des épreuves.

Programme

09h00 : Essais et homologation

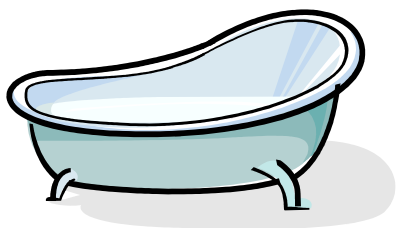
12h00 : Repas sur place avec réservation conseillée à l'OTI des Marches du Velay Rochebaron Bureau de Beauzac

14h30 : Début des Courses

Animation moto trial avec Kenny Thomas

Loto bouse

Dans l'après midi Baptême de l'air en hélicoptère sur réservation à l'Office de Tourisme.



AUTORISATION PARENTALE

Mr ou Mme.....
Adresse : Tél. :.....
Autorise ma fille ou mon filsà participer à la course de
baignoires du Dimanche 30 juin 2019 organisée par le comité des fêtes au communal de
Vaures à Beauzac et accepte le présent règlement.

Date.....

Signature

Inscription Course de Baignoires

Dimanche 30 juin 2019

Nom de l'équipe :

Nombre de personnes de l'équipe : (Personnes dans la baignoire)

Coordonnées du capitaine de l'équipe

Prénom :

Nom :

Association :

Code postal :

Lieu :

Adresse :

Tél :

Email :

Composition de l'équipe :

.....
.....
.....

Lieu, Date, Signature

.....

Comité des fêtes de Beauzac

En signant ce bulletin de participation, vous certifiez et vous vous engagez à vous soumettre au règlement par le seul fait de votre inscription. Vous acceptez l'exploitation par l'organisateur, le comité des fêtes de Beauzac, des photos faites le jour de la manifestation. Vous affirmez être pleinement conscients des risques inhérents à la course de baignoires et êtes aptes à y participer. Enfin, vous certifiez être couverts en « Responsabilité Civile » pour les dommages aux tiers et pour vos dommages corporels ne résultants pas d'une faute de l'organisateur.

Feuille d'inscription individuelle et de décharge

Participation de M

Adresse :

Tél. :

Aux courses de baignoires du Dimanche 30 juin 2019 au communal de Vaures à Beauzac.

Déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le suivre.

De ce fait, le comité des fêtes de Beauzac est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dit règlement.

Toute embarcation constituée d'enfants mineurs devra être accompagnés par un adulte qui en prendra la responsabilité.

Date.....

Signature